SAVANA BOUTIN

L'apprentissage de la vie dans un environnement protecteur

Avoir 18 ans pour la grande majorité des jeunes, c'est voter aux élections, gérer son argent, passer son permis de conduire, etc. Pour les jeunes de la DPJ atteindre l'âge de la maturité, c'est la fin du système de protection et un plongeon brutal dans la vie d'adulte sans le moindre filet social. Quelques-uns parmi eux

seront plus chanceux à la loterie de la vie et pourront demeurer en famille d'accueil après 18 ans.

Un article de La Loi de la protection de la jeunesse leur donne ce droit, si elle le souhaite. Mais la loi a été adoptée en avril 2023, six mois après que Savana soit sortie du réseau de la DPJ. Diane Thomas, qui a accueilli Savana alors qu'elle n'avait que neuf ans et qui depuis prend soin d'elle, a choisi de relever le défi, à ses frais, lui assurant ainsi la possibilité de vivre au sein d'une fa-

mille aimante cette période charnière qui est celle de la construction de soi.

Avec Diane Thomas, Savana a parlé de son souhait de rester. Le courant passe bien entre elles, le lien affectif qui les unit est solide, si bien qu'elle n'a pas craint de s'ouvrir et de reconnaître qu'elle était incapable à la fin de son placement d'affronter seule la vie adulte. « Je savais que je n'étais pas prête à quitter ma famille d'accueil, à aller vivre en appartement, à me débrouiller et, de son côté, Diane était disposée à me garder et avait dans sa résidence de l'espace pour le faire. J'ai juste eu à déménager de chambre et à m'engager à continuer de respecter les règles du foyer d'accueil », explique-t-elle.

Pour cette jeune fille timide, rester en famille d'accueil quelques années de plus, c'est la chance de continuer à vivre dans un milieu stable, bienveillant, d'être encadrée et aidée au lieu de vivre le stress et les nombreux aléas d'une transition vers une vie adulte autonome mal planifiée, jumelée à une rupture abrupte de services.

D'autres jeunes hébergés dans la même famille d'accueil ont malheureusement fait un choix différent à 18 ans, celui de l'indépendance. Ils n'avaient aucun goût pour l'autorité, ils voulaient être autonomes, voler de leurs propres ailes. « Ils n'ont pas pris le chemin le plus facile et ont fini par frapper un mur, plusieurs ont abandonné leurs études et sont allés vivre chez un membre de leur parenté. Quelques années après leur départ, ils se cherchent toujours, ce n'est pas facile pour eux de se reprendre en main, de se responsabiliser », déplore Diane Thomas.

L'avenir qui s'offre à Savana est rempli de promesses et d'espoir. À 18 ans, elle vit sa première année au cégep en arts plastiques et envisage des études universitaires en arts, vraisemblablement

à l'Université Laval. Là aussi, elle pourra bénéficier de la présence et du support des enfants de Diane, qui résident à Québec. « Si elle a le moindre problème, elle pourra compter sur la tribu. Elle ne sera pas livrée à elle-même. À cause de leur parcours de vie, d'un manque de maturité, des enfants comme Savana ont besoin de beaucoup plus d'accompagnement et d'encadrement que les autres et comme famille d'accueil, c'est notre première responsabilité de lui procu-

rer ce dont elle a besoin pour s'épanouir, sinon tout ce qu'on a contribué ensemble à bâtir sera perdu », enchaîne-t-elle.

De son côté, Savana a plein de projets. Ainsi, elle a hâte de partir en septembre passer une semaine à Paris pour y retrouvait la fille de Diane, étudiante en droit qui, suivra un trimestre à la Sorbonne, avant d'entreprendre son stage en vue d'accéder au barreau.

Sur la voie de l'autonomie, Savana a fait ses premiers pas. Elle travaille deux jours – 16 heures – par semaine dans un magasin à grande surface. Tout ce qu'elle gagne va servir pour ses prêts et bourses quand elle ira à l'université. Elle prépare ainsi son avenir, elle le bâtit progressivement, un jour à la fois. Son apprentissage de la vie, elle le fait dans un environnement protecteur qui favorise son cheminement et la garde à l'abri du cercle vicieux dans lequel sont pris trop de jeunes ex-placés de la DPJ, obligés de repartir à zéro à la fin de leur placement : marginalisation – itinérance – judiciarisation.

